

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION.

***Route de Saint-Gervasy
Commune de Redessan,***

LE MAIRE

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Philip HUGO, conducteur de travaux de l'entreprise Philipfreres, en vue d'obtenir l'autorisation d'empiètement sur une voie de circulation ainsi qu'une circulation en alternat manuel afin d'intervenir concernant l'élagage de la charpentière d'un platane ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de prendre toute mesure utile en vue de prévenir tout accident ainsi que la sécurité des usagers de la route et de ses abords ;

CONSIDERANT l'urgence de l'intervention pour sécuriser la voirie et qu'à l'occasion de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute l'intervention de l'entreprise Philipfreres ;

ARRETE

Article 1 : Durée

Les travaux d'élagages se dérouleront du 07 au 10 avril 2026 de 08 heures à 18 heures.

Article 2 : Installation du chantier

Le conducteur des travaux est autorisé à empiéter sur une voie de circulation ainsi que de procéder à une circulation en alternat, du 07 au 10 avril 2026 de 08 heures à 18 heures sur la Départementale 3 dite route de St Gervasy du PR 10+500 au PR 10+800.

Pendant l'installation du chantier, le conducteur des travaux veillera à assurer la sécurité des lieux et à procéder à la mise en place de panneau signalant les travaux en cours.

ENTREPRISE : PHILIPFRERES

RESPONSABLE : Monsieur PHILIP Ugo - 06 50 31 55 38 / 04 67 55 58 70

Article 3 : Réglementation du stationnement et de la circulation

Pour permettre le bon déroulement des travaux sur la voie publique, le stationnement et la circulation seront réglementés selon les modalités suivantes :

3.1 - Le stationnement ne sera pas autorisé, du 07 au 10 avril 2026 de 08h00 à 18h00, sur la départementale 3 dite route de ST Gervasy du PR 10+500 au PR 10+800.

3.2 - La circulation sera réglementée, du 07 au 10 avril 2026 de 08h00 à 18h00, sur la départementale 3 dite route de ST Gervasy du PR 10+500 au PR 10+800. Circulation qui se fera sur une voie par alternance manuelle.

Article 4 : Signalisation

La signalisation relative aux dispositions précitées sera mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 5 : Salubrité voirie

L'entreprise veillera à la fin des travaux d'élagage, qu'il n'y ait aucun déchet lié aux travaux qui reste sur la voie publique.

Article 6 : Infraction

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des forces de police ou de gendarmerie.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation.

Article 7

- Le Maire de la Commune de REDESSAN ;
- La Secrétaire Générale ;
- Les agents de Police Municipale ;
- La Gendarmerie Nationale ;
- Monsieur Ugo PHILIP, conducteur de travaux de l'entreprise PHILIPFRERES, désigné comme le demandeur ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Marguerittes,
- La Police Municipale de Redessan,
- Monsieur Ugo PHILIP, conducteur de travaux de l'entreprise PHILIPFRERES.

Fait à Redessan, le 07 avril 2026

Par délégation du Maire,

Aurélie LABOURAYRE,

Secrétaire Générale de la Commune de REDESSAN

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Redessan. The seal contains the text 'MAIRIE DE REDESSAN' and '1870'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Labourayre'.